

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

N° 2025/041

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le courrier en date du 25/11/2025, par laquelle le Cabinet Géomètres-Experts GPO dont le siège est situé au ZA Camp Llarg, 66130 Ille sur Tet, demande l'indication de l'alignement de la parcelle BD 66 sise au lieu-dit Rue Lafayette.

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 26 novembre 2020, relatif à la conservation du domaine public

VU la conformation des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété appartenant à Mme. GIPULO Marie José, est défini par les points 10, 11, 12, 18, 19 et 20, matérialisée par un trait gras en rouge sur le plan annexé, définissant ainsi la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

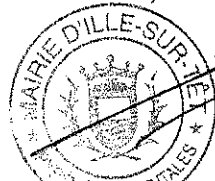
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ille sur Tet.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ille sur Tet, le 08/12/2025

M Le Maire,



W. BURGHOFFER

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Ille sur Tet pour attribution